

Naturel. Apprécié. Protégé.

Châtaignier d'Amérique

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo: Allen Woodliffe

LA PROTECTION ET LE RÉTABLISSMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La biodiversité – la diversité des organismes vivants sur la Terre – nous fournit de l'air et de l'eau propres, de la nourriture, des fibres, des médicaments et d'autres ressources dont nous avons besoin pour survivre.

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats. Dès qu'une espèce est désignée comme disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée aux termes de la LEVD, elle est automatiquement protégée contre toute forme de harcèlement. En outre, dès qu'une espèce est désignée comme en voie de disparition ou menacée, son habitat est protégé contre les dommages et la destruction.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT EN RÉPONSE AUX PROGRAMMES DE RÉTABLISSMENT

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Le programme de rétablissement pour le châtaignier d'Amérique a été achevé le 15 juin 2012 (http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/STDPROD_075658.html).

Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de se fonder sur les renseignements fournis dans le programme de rétablissement, elle tient compte des commentaires reçus de la part de parties intéressées, d'autres territoires de compétence, des collectivités autochtones et du public. Cette déclaration reflète les meilleures connaissances traditionnelles, locales et scientifiques auxquelles on peut accéder en ce moment; elle pourrait être modifiée si de nouveaux renseignements deviennent accessibles. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

Le châtaignier d'Amérique est un grand arbre à feuillage caduc qui peut atteindre 30 m de hauteur et 1,5 m de diamètre. Lisse et brun foncé ou vert olive foncé, son écorce se divise, avec l'âge, en larges crêtes aplaties. Le châtaignier d'Amérique fleurit entre la fin de mai et le début de juillet. La pollinisation se fait par le vent et les insectes.

DÉMARCHES FUTURES POUR PROTÉGER ET RÉTABLIR LE CHÂTAIGNIER D'AMÉRIQUE

Le châtaignier d'Amérique est inscrit sur la liste des espèces en voie de disparition de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD). Aux termes de la LEVD, il est interdit d'endommager ou de perturber cette espèce, à moins d'y avoir été autorisé. Pour qu'une telle autorisation soit accordée, il faut que les conditions stipulées par le ministère soient remplies. Au plus tard le 30 juin 2013, un règlement sera pris en vertu de la LEVD pour que l'habitat du châtaignier d'Amérique soit protégé contre dommages et destruction.

Le châtaignier d'Amérique était dominant dans les forêts du Nord-Est de l'Amérique du Nord jusqu'au début des années 1900, quand ses peuplements ont été ravagés par le chancre du châtaignier, une maladie causée par un champignon pathogène. Le chancre du châtaignier, ainsi que la perte et la dégradation de l'habitat, continuent d'être les plus grands dangers pour le châtaignier d'Amérique en Ontario. Dans le Sud-Ouest de l'Ontario, les peuplements du châtaignier d'Amérique, qui comptaient jadis entre 1,5 et 2 millions d'arbres, ont été décimés. Il n'en reste plus que 1 p. 100. L'aire de répartition de cet arbre en Ontario représente moins de 5 pour cent de son aire de répartition naturelle en Amérique du Nord, laquelle s'étend du sud de la Nouvelle-Angleterre aux Appalaches méridionales. Le châtaignier d'Amérique avait une grande importance économique et culturelle en Amérique du Nord, y compris pour les Autochtones.

Le chancre du châtaignier est un grave danger pour les peuplements du châtaignier d'Amérique en Ontario, de nombreux arbres ne survivant qu'à l'état de chicot produisant des rejets¹. Les grands arbres adultes sont considérés comme très rares. Il est peu probable que la population de cet arbre en Ontario puisse un jour se reconstituer naturellement sans que soient prises de bonnes mesures pour maîtriser ou stopper le chancre du châtaignier. Il y a toutefois encore beaucoup d'incertitude quant à la faisabilité et à l'efficacité des moyens de lutte et des méthodes d'intervention. Jusqu'à présent, les mesures visant à affaiblir le virus du chancre du châtaignier sur les arbres malades et à trouver des châtaigniers d'Amérique capables de résister à la maladie n'ont pas été efficaces en Ontario. La production d'un châtaignier d'Amérique ayant des gènes issus d'essences de châtaigniers qui résistent au chancre (p. ex., le châtaignier de Chine) ou le tolèrent semble être le moyen d'action dont le potentiel de réussite est le plus grand. Pour l'instant, les activités visant à rétablir l'espèce en Ontario sont axées sur deux choses :

- 1) soutenir les travaux de recherche sur la lutte contre le chancre du châtaignier; 2) préserver les châtaigniers d'Amérique qui existent encore en Ontario en soutenant les activités de conservation, en améliorant la diversité génétique de ces arbres, en promotion de la tolérance du chancre, et en prévenant la propagation de la maladie.

L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du châtaignier d'Amérique en Ontario est celui-ci : maintenir le nombre et la distribution de ces arbres en Ontario tout en en accroissant leur diversité génétique et leur succès de la reproduction, et quand cela est possible, voir s'il serait réalisable d'employer des moyens de lutte contre le chancre du châtaignier afin de rétablir cet arbre à un état où il pourrait se reconstituer naturellement.

Au cours des cinq prochaines années, alors que progressera la recherche sur les moyens de lutte (p. ex., l'hybridation) contre le chancre du châtaignier, le gouvernement pourrait réexaminer son objectif s'il s'avère possible et approprié d'employer tel ou tel moyen de lutte.

1. Un rejet est une tige provenant d'un bourgeon né sous l'écorce d'un arbre dont les parties supérieures ont été endommagées.

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités.

En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Afin de protéger et de rétablir le châtaignier d'Amérique, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Voir s'il serait approprié d'intervenir, par un moyen comme l'hybridation, pour rétablir le châtaignier d'Amérique en Ontario, voir quand et comment cela pourrait être fait, et mener une consultation à cet égard. Bien qu'un tel moyen puisse être, dans certains cas, la seule façon réalisable de rétablir l'espèce, le rôle des espèces en péril qui ont été génétiquement modifiées soulève des questions de politique qui nécessitent une enquête et analyse plus approfondie.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluations environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le châtaignier d'Amérique à l'entrepôt de données central du ministère des Richesses naturelles au Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Protéger le châtaignier d'Amérique et son habitat par l'entremise de la LEVD. Élaborer un règlement prescrivant l'habitat de l'espèce et veiller à son application par 30 juin 2013.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries, et les collectivités autochtones partenaires pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le châtaignier d'Amérique. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (assortis de conditions) et de services consultatifs.
- Établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental afin d'encourager la collaboration et réduire le chevauchement des travaux.

MESURES APPUYÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du châtaignier d'Amérique. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement ou les autorisations aux termes de la LEVD. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années.

Secteurs d'intervention : Recensement et surveillance

Objectif : Recenser les peuplements du châtaignier d'Amérique dont la présence est connue en Ontario, et surveiller ces peuplements et leur habitat.

Mesures :

1. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Concevoir et mettre en œuvre un programme normalisé de recensement et de surveillance des peuplements naturels du châtaignier d'Amérique, afin :
 - de détecter les peuplements inconnus;
 - de faire régulièrement un recensement et une évaluation de l'état de santé des peuplements du châtaignier d'Amérique;
 - de déterminer l'état de l'habitat aux endroits où cet arbre est établi.
2. Relever et évaluer les peuplements plantés du châtaignier d'Amérique en Ontario, afin :
 - de déterminer la lignée (déterminer de quelle essence ou quelles essences de châtaigniers les arbres proviennent) et l'origine géographique des arbres, lorsque cela est possible;
 - d'utiliser ces peuplements comme sources potentielles d'arbres génétiquement résistants, à des fins de recherche et pour de futures activités de rétablissement du châtaignier d'Amérique;
 - de réduire le risque que le virus du chancre du châtaignier puisse être transmis de châtaigniers plantés à des châtaigniers d'Amérique naturels.

Secteur d'intervention : Gestion des dangers

Objectif : Concevoir des moyens de juguler le danger du chancre du châtaignier et évaluer ces moyens.

Mesures :

3. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Préserver et améliorer la diversité génétique du châtaignier d'Amérique par l'établissement de plantations en quarantaine (par exemple, à partir de graines ou de clones) et la propagation facilitée (par exemple, la pollinisation croisée) dans les peuplements d'origine naturelle.
4. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Voir s'il serait efficace de produire une essence modifiée du châtaignier d'Amérique en utilisant des gènes d'une essence de châtaignier (p. ex., le châtaignier de Chine) qui résiste au chancre ou le tolère.
5. Voir s'il serait efficace de croiser le châtaignier d'Amérique avec d'autres essences de châtaigniers afin d'accroître la résistance au chancre.
6. Voir s'il serait efficace d'inoculer les arbres pour rendre le châtaignier d'Amérique moins vulnérable à la maladie.

Secteur d'intervention : Sensibilisation

Objectif : Sensibiliser davantage le public au problème du chancre du châtaignier et à la nécessité de protéger le châtaignier d'Amérique.

Mesures :

7. Faire prendre conscience aux organismes chargés de gérer les terres, aux propriétaires privés, aux partenaires du milieu de la conservation, et les collectivités autochtones qu'il faut accroître la protection du châtaignier d'Amérique, réduire le déplacement de toutes les essences de châtaigniers et limiter la propagation du chancre du châtaignier.

Lorsqu'on plante ou déplace des châtaigniers d'Amérique sans précautions appropriées, on risque d'introduire le virus du chancre du châtaignier dans des peuplements qui n'y ont pas encore été exposés, ce qui compromet davantage la survie et le rétablissement du châtaignier d'Amérique.

MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement approuvées pourrait être fourni par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, du Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril ou du Programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

ÉVALUATION DES PROGRÈS

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du *Programme de rétablissement du châtaignier d'Amérique (Castanea dentata) en Ontario* pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil

Communiquez avec votre bureau de district du MRN

Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles

1-800-667-1940

ATS 1-866-686-6072

mnr.nric.mnr@ontario.ca

ontario.ca/mrn